

VERSION RÉVISÉE

CTE - 050 M
C.P. - GESTION
MAT. RÉSIDUELLES

**Mémoire portant sur la
gestion des matières résiduelles au Québec**

Audition publique du 26 février 2008

Déposé à la :

**COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, QUÉBEC**

Présenté par :

M. Denis Bernier, ingénieur, M. Env., VEA, EESA



TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
2. PORTRAIT SOMMAIRE DE LA SITUATION ACTUELLE	1
3. RÔLE ET RESPONSABILITÉS ACTUELS DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS	2
3.1 LES GOUVERNEMENTS	2
3.2 LES INDUSTRIES ET FOURNISSEURS DE BIENS ET SERVICES	4
3.3 LE CITOYEN-CONSOMMATEUR.....	4
3.4 LE GESTIONNAIRE DE SITE	4
3.5 L'INGÉNIEUR	5
4. RECOMMANDATIONS DE SOLMERS À LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT	5

1. INTRODUCTION

Exerçant ce métier depuis plus de 20 ans, SOLMERS fait profiter ses clients de l'évolution des connaissances dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et de ce fait elle est régulièrement entraînée dans le débat portant sur la gestion des matières résiduelles. Ayant travaillé sur quatre (4) des cinq (5) continents, le problème est, de son point de vue, assez semblable partout pour mériter qu'on s'y intéresse globalement.

SOLMERS appuie et salut l'initiative de la Commission des transports et de l'environnement de mener des auditions sur la gestion des matières résiduelles, soit sur leur réduction, leur réemploi, leur recyclage et ultimement leur élimination. SOLMERS souhaite, par sa participation, offrir des solutions novatrices aux possibilités actuelles de gestion de ces matières.

SOLMERS est une firme de génie-conseil québécoise, qui œuvre localement et à l'international. Ses activités, rattachées au domaine de la géotechnique et des géosynthétiques, se rapportent à la gestion environnementale et à la construction d'ouvrages de génie civil reliés aux domaines suivants :

- Gestion des matières résiduelles;
- Exploitation minière;
- Gestion des eaux et des sols.

Depuis plus de 20 ans, l'équipe de professionnels composant SOLMERS exerce le métier de concepteur d'ouvrages de confinement. Elle conçoit ses ouvrages et en supervise la construction. Elle intervient dès le début des travaux et reste présente jusqu'à la réception des ouvrages par leur propriétaire.

Le propos de ce mémoire est de valoriser l'effort culturel des 20 dernières années en termes de conscience environnementale et de se rapprocher de solutions à moyen terme qui reconnaissent le bien-fondé d'une gestion rationnelle de notre environnement.

2. PORTRAIT SOMMAIRE DE LA SITUATION ACTUELLE

Le Québec, dans la foulée des années 90, a décidé de modifier l'appellation « déchets » par celle « des matières résiduelles », afin de démontrer que ceux-ci doivent être considérés davantage comme une ressource potentielle. C'est pour ce motif qu'en novembre 1995, le ministre Brassard a mandaté le BAPE afin de tenir une enquête et audience sur la gestion des matières résiduelles.

Il est mentionné à juste titre dans votre document de consultation que la quantité de matières résiduelles augmente sans cesse. Il en va de même pour les coûts impartis à leur gestion. À cet égard, ce document souligne qu'en 1994 le Québec a produit environ 7 millions de tonnes de résidus¹ et en 2006 près de 13 millions, soit environ le double de production en un peu plus de 10 ans.

Malgré les volontés du milieu, il apparaît improbable que les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 soient atteints. Celle-ci donnait suite aux préoccupations exprimées devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement en ce qui concerne,

¹ Gouvernement du Québec, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, « Déchets d'hier, Ressources de demain », 1997, 477 pages et annexes.

notamment, le renforcement de la collecte sélective, la responsabilité des entreprises à l'égard des produits qu'elles mettent sur le marché, la planification régionale de la gestion des matières résiduelles et le resserrement des exigences environnementales en ce qui a trait à l'élimination des matières résiduelles.

Force est de constater aujourd'hui que la prise de conscience sur la valeur de cette ressource demeure incomplète, et ce, plus de 25 ans après la publication de la Politique de gestion intégrée des déchets solides de 1989.

3. RÔLE ET RESPONSABILITÉS ACTUELS DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS

Le succès de la gestion des matières résiduelles au Québec selon SOLMERS doit résulter d'un effort collectif de tous les acteurs de notre société. Il y a bien entendu les différents paliers gouvernementaux, les consommateurs, les fabricants des biens de consommation et les fournisseurs de services, les services d'élimination ou de Réduction, Réemploi, Recyclage et Valorisation (3RV).

Dans les sections suivantes, SOLMERS donne son opinion sur le rôle que devrait jouer chacun des acteurs impliqués dans la gestion des matières résiduelles. Ce regard embrasse d'abord à titre de citoyen corporatif, la responsabilité générale de chacun d'entre eux et ensuite focalise davantage sur les aspects qui le préoccupent à travers ses fonctions en tant que fournisseur de services d'ingénierie.

3.1 LES GOUVERNEMENTS

Historiquement l'implication des différents paliers gouvernementaux concernait la salubrité publique, la santé et la sécurité. Leurs interventions visaient d'abord de préserver la qualité du milieu. L'évolution des perceptions et préoccupations plus récentes a favorisé une approche plus étendue en termes de gestion des matières résiduelles. Aussi par leur constitution, les gouvernements ont notamment le pouvoir de légiférer. Ce dernier contribue parmi d'autres à jouer un rôle primordial sur les aspects suivants :

- Ils peuvent agir comme élément catalyseur pour la promotion de certaines valeurs;
- Ils planifient selon une vision qui est propre à la dimension de leurs territoires respectifs (la province, la MRC, la municipalité);
- Ils édictent des politiques, lois et règlements, etc. pour encadrer la protection de l'environnement et la santé et sécurité publiques;
- Ils peuvent également rallier tous les acteurs dans une vision commune de la gestion des matières résiduelles.

Plus simplement, ils ont le devoir de respecter et préserver le bien commun.

Dans la perspective de SOLMERS, plusieurs aspects doivent être pris en compte par les gouvernements.

Afin de réduire à la source la génération de déchets, les efforts associés à l'information et l'éducation du consommateur doivent être maintenus et bonifiés. Réseau Environnement et les municipalités font la promotion d'une réduction de notre consommation d'eau potable depuis des

décennies et encore nous pouvons voir des citoyens arroser leur stationnement (afin de le faire grandir?).

Une prise de conscience des citoyens des coûts de gestion est essentielle. Donc, les municipalités se doivent d'indiquer la valeur de ce service sur le compte de taxe.

La recherche de meilleures pratiques en matière d'emballage des produits de consommation doit continuer (Protocole national sur les emballages qui s'est terminé au début des années 2000). Les gouvernements se doivent d'appuyer la recherche et le développement en matière de nouveaux matériaux et/ou de déboucher sur les matières récupérées afin de détourner ces ressources des sites d'enfouissement.

Dans la perspective d'une réduction de l'importance de la taille de l'appareil gouvernemental telle que prônée depuis plusieurs années, les gouvernements doivent davantage miser sur des objectifs de performance à atteindre plutôt que de proposer des conceptions d'ouvrage d'art.

À cet égard, l'actuel Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) détermine précisément le type de conception d'un lieu d'enfouissement technique. Cela facilite certainement la tâche à celui qui a la responsabilité de donner une autorisation surtout lorsque les effectifs disponibles sont limités. Cependant, cette façon de fonctionner entraîne plusieurs contraintes. On assiste par exemple à une uniformisation d'un type d'ouvrage qui n'est pas en soi une panacée. En effet pour des motifs économiques, de conception et de configuration du terrain, les modèles proposés par le règlement peuvent s'avérer déficients. De plus, une telle uniformisation a pour effet de tuer tout sens novateur. Cet éteignoir a un effet réducteur sur la créativité et le développement futur de cette technologie. À titre d'exemple, c'est grâce à un programme provincial visant l'épuration des eaux usées municipales que le savoir-faire des ingénieurs du Québec dans ce domaine est reconnu dans le monde entier.

L'évolution de la gestion des matières résiduelles indique à ce jour que l'enfouissement n'est pas encore prêt de disparaître. L'enfouissement, tel que pratiqué aujourd'hui, devrait donc être considéré comme une mesure temporaire à court et moyen terme seulement. Il devrait être planifié de manière à permettre à long terme la récupération de ces matières enfouies lorsque les technologies nous permettront de les valoriser ultérieurement. Les lieux d'enfouissement doivent donc être considérés comme un gisement de matières premières. En ce sens, il y a lieu de s'interroger sur la pertinence de faire un premier tri avant de confiner ces matières dans des cellules dédiées.

En tant que planificateurs et gestionnaires de leurs territoires respectifs et au regard du sens commun de leurs communautés, les gouvernements ne devraient-ils pas être responsables de la localisation des futurs centres de traitement et de stockage des matières résiduelles? À titre de planificateurs et gestionnaires du territoire sur tous ses aspects (économique, sociaux, environnementaux et technique), ils leur reviennent de faire les choix qui souvent sont douloureux mais qui dans un objectif du bien commun s'avèrent nécessaires. La responsabilité incombe ultimement aux élus qui en ont reçu démocratiquement le mandat.

Peu importe le palier de gouvernement, tous doivent mettre en œuvre des lois, règlements, politiques ou autres, ayant comme objectifs le bien commun. Ce bien commun commande de prendre des décisions en bon père de famille, et ce, même si les décisions peuvent irriter quelques membres de cette famille. Par exemple, la récupération des matières résiduelles et leur élimination (temporaire s'il y a lieu) vise essentiellement à assurer la salubrité du territoire et donc

c'est pour des raisons de santé publique que nos gouvernements ont légiféré. De plus, comme, il s'agit d'un service d'utilité tout devrait être mis en œuvre pour une gestion efficiente qui permettrait d'en minimiser les coûts.

3.2 LES INDUSTRIES ET FOURNISSEURS DE BIENS ET SERVICES

En tant que générateur de produits de consommation et d'emballages, ce groupe vise essentiellement à combler les besoins des consommateurs car sans acheteurs-consommateurs, il n'y a pas de production de matières résiduelles. On peut comprendre également que tout l'incite à produire davantage compte tenu du contexte actuel de l'économie mondiale. À ce niveau, l'implication de cet acteur au regard de la diminution de la production de déchets ultimes est grande. Il peut exercer son droit comme bon citoyen corporatif. Il peut exiger des concepteurs d'emballage de créer des produits facilement exploitables dans la filière des 3RV. En l'absence d'une telle volonté, les gouvernements peuvent intervenir afin d'encourager ce type d'avenues par les pouvoirs qui lui sont conférés.

3.3 LE CITOYEN-CONSOMMATEUR

Le citoyen-consommateur est un acteur de premier plan en termes de gestion des matières résiduelles. Sa responsabilité est grande puisqu'il est en mesure de choisir. Ainsi, il peut choisir de ne pas acheter des produits qui sont de grands générateurs de déchets ultimes. Il peut choisir de payer plus cher pour de tels produits s'il le désire. Dans cette perspective, c'est son choix et il en assume directement les conséquences. Il peut exiger des fabricants des produits ou des emballages peu générateurs de déchets ultimes. Il doit avoir conscience de son pouvoir discrétionnaire et de sa responsabilité.

Il en est de même si malgré tout son choix est de consommer des produits générateurs de déchets ultimes, il doit se responsabiliser et accepter d'avoir les infrastructures de disposition près de sa cour. Cette approche a pour effet de le conscientiser sur ses responsabilités de citoyens.

Celui-ci a des droits, mais aussi des devoirs. En ce sens, le gouvernement impliqué peut intervenir dans le processus de conscientisation. Il peut aussi taxer davantage les produits générateurs. Ces avenues ont l'avantage de diminuer dès l'amont du processus et d'obtenir une économie d'échelle en aval du processus (moins de transport, moins d'infrastructure, etc.) Il est également possible pour lui de s'assurer que les lieux de disposition soient à proximité des générateurs de déchets ultimes.

3.4 LE GESTIONNAIRE DE SITE

La collecte, le tri, le traitement et ultimement la disposition de ces matières résiduelles sont réalisés en fonction des demandes gouvernementales reçues, et ce, en conformité avec les lois et règlements qui régissent ces activités. Peu de latitude est donc laissée à cet intervenant quant aux choix de gestion, celui-ci étant rarement un utilisateur de matières premières qui pourraient être issues de ses activités de traitement des matières résiduelles.

Bien qu'il soit en aval du processus, c'est souvent lui qui fait les frais des oppositions de tout genre. En choisissant ce type de service, il embrasse d'importantes responsabilités en termes de salubrité de santé-sécurité et de protection de l'environnement. Les installations qu'il exploite

doivent donc être performantes à ces égards. De plus, comme c'est un service d'utilités publiques, les coûts d'élimination doivent être raisonnables. Les gouvernements en tant que planificateurs et gestionnaires doivent s'assurer que les décisions qu'ils prennent, répondent aux exigences du bien commun. Aussi au regard de la répartition des infrastructures disponibles, ils doivent s'assurer que les choix proposés par l'entreprise privée répondent à des critères de saine gestion d'ordre public que seuls les gouvernements peuvent assumer.

Celui-ci se doit d'offrir un service de qualité visant une saine gestion des matières collectées. Il est responsable de collecter, de trier, de valoriser et finalement de disposer des matières résiduelles de façon conforme aux termes de son contrat tout en se conformant aux lois et règlements en vigueur. L'obligation pour les municipalités de retenir les services du moins-disant lors des appels d'offres vient confiner ce service public à un niveau minimal d'efficience environnemental dicté par les coûts à la porte les moins chers possible, et ce, pour la durée souvent trop courte du contrat. Contrat qui ne vise qu'un aspect de la gestion des matières résiduelles (ex. : collecte, tri, compostage, etc.).

3.5 L'INGÉNIEUR

Nous présentons ici un cinquième intervenant qui se doit être un incontournable en gestion des matières résiduelles au Québec. Il faut laisser le soin à l'ingénieur-concepteur de concevoir les ouvrages adaptés aux besoins du client, du produit à enfouir, de la configuration du terrain, etc. À cet égard, la directive 019 visant la gestion des résidus miniers est un exemple très intéressant où l'objectif a été présenté et les moyens sont laissés à l'industrie et aux ingénieurs-concepteurs afin d'atteindre cet objectif.

Si le Québec décide d'utiliser de nouvelles technologies pour la gestion des matières résiduelles, ce seront les ingénieurs qui devront présenter les garanties d'efficience nécessaires afin de répondre aux objectifs de protection de l'environnement dans le respect des ressources disponibles. Des projets de gazéification seront présentés dans les années à venir. Cette avenue sera sûrement intéressante à étudier car des défis technologiques y seront attachés tel que : comment épurer les gaz générés afin de les rendre disponibles pour une utilisation à titre de biocarburant? Que faire des 10 à 15 % de résidus inorganiques générés par ce procédé? Comment maximiser la récupération d'énergie de ces systèmes? Comment minimiser les nuisances associées à la gestion de ces sites?

Par la mise en œuvre de cette approche, le Québec pourra développer une expertise qu'il pourra exporter. Il suffit de se rappeler les résultats obtenus lors de la réalisation du programme d'assainissement des eaux du Québec. Aujourd'hui, les ingénieurs du Québec œuvrent partout dans le monde dans ce créneau de pointe.

4. RECOMMANDATIONS DE SOLMERS À LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

En conclusion, nous croyons que le gouvernement devrait soutenir le maintien à court et moyen terme des Lieux d'enfouissement techniques (LET) bien conçus comme méthode temporaire de gestion des déchets ultimes. Il devrait également favoriser les regroupements régionaux pour atteindre la masse critique pour la création de LET. Il y a également lieu d'instaurer une gestion des déchets ultimes favorisant une première ségrégation de ceux-ci qui seront disposés dans des cellules dédiées.

Il y a lieu par exemple de permettre la séparation des déchets organiques de ceux inorganiques, de favoriser la vidange progressive des sites de stockage pour en limiter l'extension et remettre dans le circuit économique les matières qui y ont été stockées temporairement. Enfin, de favoriser dans tous les cas l'usage de matériaux recyclables à toutes les étapes de la mise en marché d'un produit.

User au mieux de son pouvoir réglementaire en formant des équipes d'experts reconnus pour les décisions difficiles. Et surtout, laisser aux experts le soin d'offrir des solutions techniquement acceptables. Le gouvernement ne peut pas à la fois imposer des obligations de performance et des obligations de moyens sans engager sa propre responsabilité. S'obliger à former ces experts-concepteurs sur le terrain n'est pas le rôle du gouvernement, mais celui des firmes de génie conseil indépendantes.

Aujourd'hui, les LET doivent être gérés dans l'objectif de les vider de leur contenu grâce aux technologies qui verront le jour au cours des 15 à 20 prochaines années. Soyons ouverts aux changements pour le bien de nos enfants!

